AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 3 novembre 1864

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 3 novembre 1864

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation3 p. (298r, 299r, 300v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 3 novembre 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43170

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction3 novembre 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFavre, Jules (1809-1880)
Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin suppose que l'appel interjeté par sa femme du jugement du tribunal de Vervins ordonnant l'enquête, et même de l'ordonnance du président du tribunal qui défend la visite domiciliaire de l'appartement de Marie Moret permet à Esther Lemaire de prolonger le procès. Il pense qu'elle a jugé que les témoins qu'elle pourrait produire n'auraient pas le même effet que ceux de Godin. Il demande à Jules Favre ses instructions pour la suite de la procédure. Il décrit les institutions de l'enfance au Familistère, surveillées par Marie Moret : 600 personnes sont venues pendant les vacances assister à la répétition générale des méthodes d'éducation et d'enseignement du Familistère ; la crèche est organisée sur des bases nouvelles ; 30 enfants sont à la crèche, 45 à l'asile et 45 à l'école. Godin ajoute qu'il ne rentre plus dans les appartements qui ont servi de prétexte au procès, mais qu'il continue à travailler avec elle qui le seconde dans ses études de philosophie sociale qu'il publiera un jour.

Mots-clés

Consultation juridique, Édition, Éducation, Enfance, Familistère, Procédure (droit), Relation Godin-Moret

Personnes citées

- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Marie (1840-1908)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Lieux cités<u>Guise (Aisne) – Familistère : aile gauche</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

298 Guide le 3 g bre 1866 Montin Nous divergether instruct you ma fin a integethe apple du jugement des tribunist de Virtins que and anne l'enquite et men de londanname du Gredient qui dépend la white dominhaire de fappientiment de Motorto In teresal comple ero inspirations qui dire ma form, a parti sat le plus propre la des fins; elle genetongene sinsi la durie de minage ses chances de plus de el hurs pour le device su moins pour prestoage to prevero; car de l'appel ne lui riuse pas alle istridore toujunes a cetti ange que on his laction probablement accur export, malyke be simorrefus it les promises quelle a faite pour de procure des timsins elle a ju rus maiter que des redelations your flatheres pour ellex fourners a de confusion quant au contrai les memis persannes que out s'el aupris nous at que sut women me sie un ni querraint querter que mon a vous he sends timmins cout the put despose don't tis pures ums gue sut suredi are elle le ismplest quelle a mis a casintier Hansier Juho Frank

299 of que trament much were limber les morpins on he fair kussin mais us pireun don't hop compromises pour ne pas weinde deter dimarquies, it to minerary to parried sans doct our mugen lange pour tur inspirers confiame dans un re ferborable a no finame denquite he warning those quette dedon't ampter die debats went recommence destant were eappel, as pe de noutrana unque a vans somme ? fe vous prin de m Janua Vas instructions Neen mot change in M' remplit tousours are un soutille ach La tache, dans les wins generaux connès a l'infanir it a den invention. esti pour legal le familiation cettin plus direcement battentien. pussams sout venues for in vergous agricle he reputition generale in nos milhours ination it dinsignement it to quelle vivement presupi de litat exeption ne d'avaniement de tous nos finnes infants. for where est organise due in boates news Alles it be propolation on funitation da ju are intourisom a sun presquis 30 infants in he crushe 163 er land it to 2 in finite constituent maintenant familiation un agaleme wraplet de doins a discussion giver tous he infants depuis he Survey Juequa Sappuntistary industrial

108 ha graquitation but inture dattache de plus on John ou diguer en familietier et les chous virient at minassille dans mis diange con programa. je dous grach de us chous para q la hain et linnie qui ma poursuirint regressint, Que plutot, out for how source on mi manquera gras de voutent enteren a Meste Marie don carestire de fontisamin pour les donner un tout auter role; mail he faits and ha it lattachement que he popular tion tout entire timingon a with purasan. contract bun grownent ave to blame gue lan a shirehi a getter der it pour a que me regarde pe man po famais renter dans his apparationists que out auch de prestrate au prosis fem me. mais, for now were change mus palitudes de travail au familieté en a mis entries they the affair, que m continue toujours de don aste don asmanno Jans les étures de philosophie souse que pri dois publice un fonte de dons avery ever quit me dessit per favorable supris de mes pages. La passer pour ma dinner dus travana de la juneir en mime timps que una in he mative; is me dera par vous qui min firey un represent for me crains dans pas de vous dire la untimentain de omes trastan des u deapet. smither agrice be suntimente i parfu time are hagueth for suis viste time Governo by